

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
COMMUNE DE MONDAVEZAN - 31220

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade  
d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe  
AM N° 2025/4.1/74**

Monsieur le Maire de Mondavezan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
BOUTEILLER Mireille	Adjoint administratif	_____

**Article 2**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	0	1
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	0	1

**Article 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondavezan, le 29/10/2025



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
ARRONDISSEMENT DE MURET  
COMMUNE DE MONDAVEZAN - 31220

**Arrêté fixant le tableau annuel d'avancement 2025 au grade  
d'adjoint technique principal 2<sup>ième</sup> classe  
AM N° 2025/4.1/75**

Monsieur le Maire de Mondavezan,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L522-23 à L522-31 du code général de la fonction publique,

**Arrête**

**Article 1**

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau annuel d'avancement au titre de l'année 2025

NOM - PRENOM	SITUATION ACTUELLE	EVENTUELLEMENT EXAMEN PROFESSIONNEL SATISFAIT LE :
LAURE Nadia	Adjoint technique	_____
LAURE Loïc	Adjoint technique	_____

**Article 2**

	Femmes	Hommes	Total
<b>Agents promouvables</b> (ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement)	1	1	2
<b>Agents susceptibles d'être promus</b> (ensemble des agents inscrits sur le tableau)	1	1	2

**Article 3**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mondavezan, le 29/10/2025



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>